LE VERT-BOIS

QUARTIER PRIORITAIRE
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER
ET DE L'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

AVENANT N°2
A LA
CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE BÂTIE
2017-2022

SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION 3
PREAMBULE 3
I OBJECTIFS EN LIEN AVEC LA GUSP 4
II PROGRAMME D'ACTIONS FAISANT L'OBJET DE L'ABATTEMENT TFPB 5
III LES MODALITES DE PILOTAGE ET D'ASSOCIATION DES PARTENAIRES 9
IV LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION 9

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

CONCLUE ENTRE :

- L'État représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, Monsieur Joseph ZIMET,
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, représentée par son Président, Monsieur Quentin BRIERE,
- La ville de Saint-Dizier, représentée par son Maire, Monsieur Quentin BRIERE,
- L'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier, représenté par Monsieur le Président, Alain SIMON,

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie signée le 19 juin 2017.
Ses actions s'inscrivent dans les orientations de la nouvelle charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) 2019-2021 et de la Convention Pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain 2018-2024. La validité de cette présente convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie couvre dorénavant la période 2017-2022. Cet avenant sera annexé au contrat de ville 2015-2022.

a) Les orientations du contrat de ville et les actions de Gestion et Sociale Urbaine de Proximité

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine organise le Contrat de Ville autour de 3 piliers : « cohésion sociale », « cadre de vie et renouvellement urbain» et « développement de l'activité économique et de l'emploi ».

Les objectifs du contrat de ville de Saint-Dizier Der et Blaise qui engage ses signataires sur la période 2015-2022 ont été partagés par les partenaires et sont déclinés dans toutes les orientations de chaque pilier : « lutter contre la précarité qui s'enracine dans l'isolement », « ouvrir des perspectives aux habitants des quartiers » et « lutter contre toutes formes de discriminations ».

La convention d'abattement TFPB s'articule également avec les actions menées dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité dont les principaux constats sont les suivants :

- Une charte GUSP signée le 17 juin 2019 entre l'ensemble des signataires de la convention NPNRU (Etat, Ville de Saint-Dizier, Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier, Plurial Novilia, Le Foyer Rémois)
- Une amélioration du partenariat et des résultats opérationnels, notamment sur la réactivité des acteurs en présence.
- Une bonne coopération avec la Police (tour régulier des caves, suppression automatique des voitures épaves).
- La réalisation de diagnostics en marchant organisés par la Ville. Ces diagnostics ont permis d'intégrer une partie rénovation de bâtiments présents sur le quartier dans des chantiers d'insertion.

b) Le périmètre du quartier prioritaire de la Ville

La géographie prioritaire définie par la loi pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 redessine la carte des quartiers abritant les ménages à bas revenus. L'identification des nouveaux quartiers devant bénéficier en priorité des crédits de la politique de la ville a été déterminée par le CGET à partir d'un critère unique de pauvreté et d'un seuil minimal de 1000 habitants par quartier.

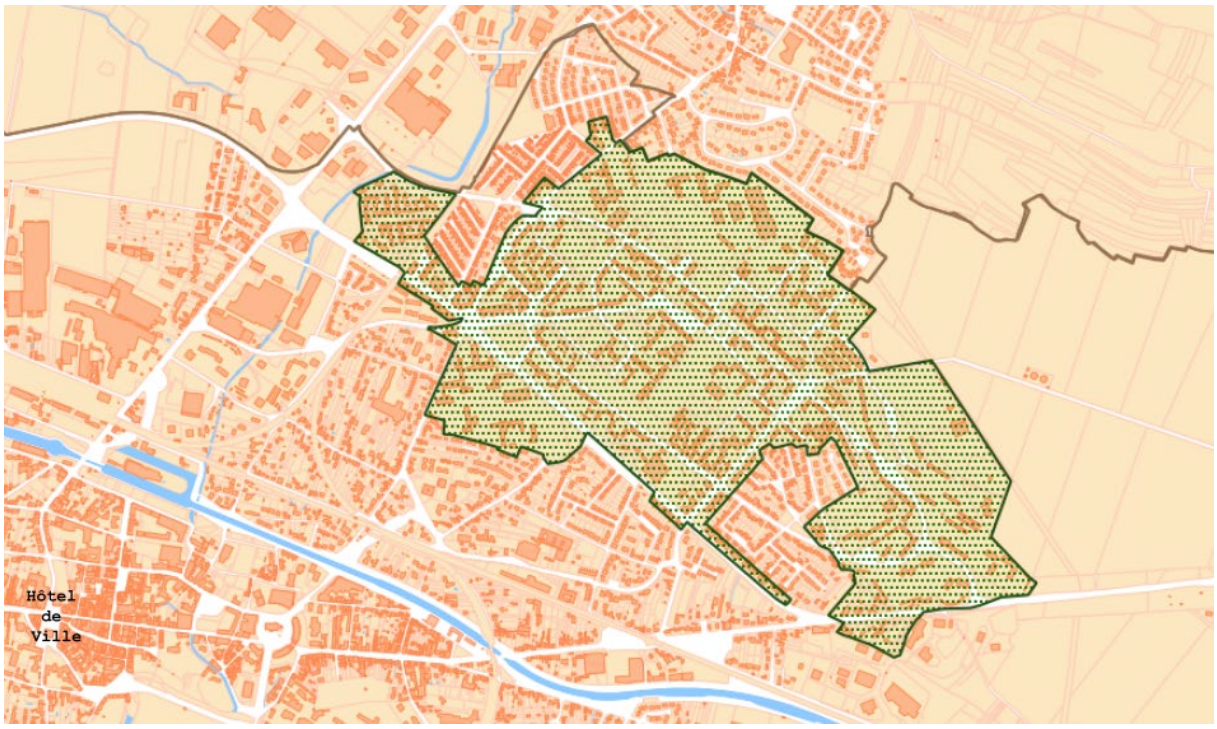

c) Identification du patrimoine

Le patrimoine concerné dans le QPV :

Nom de l'organisme	*Nombre total de logements sur le territoire de l'agglomération*	*Nombre de logements bénéficiant de la TFPB*	*Estimation du montant TFPB*
Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier	*4 542*	*3 450*	**539 044** *euros*

I OBJECTIFS EN LIEN AVEC LA GUSP

L'analyse du quartier a permis aux partenaires signataires de la charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (2019-2021) de dresser un état des lieux social et urbain du quartier et de s'engager sur des propositions d'améliorations communes.

Le programme d'action de la convention d'abattement TFPB s'inscrit dans cette dynamique.

II PROGRAMME D'ACTIONS FAISANT L'OBJET DE L'ABATTEMENT TFPB

Le programme d'action ci-dessous est valable pour une période de 1 an. Il sera évalué annuellement et peut être reconductible dans les mêmes conditions durant les années d'application de la présente convention d'abattement TFPB.

Présence de proximité : renforcement et formation/soutien									
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants	Pour un maillage territorial plus dense, les postes de gardiens d'ilot, employés de secteur, responsables de site et responsable vidéo protection n'existent que sur le QPV. Cette action définie dans la charte GUSP fixe l'objectif de poursuivre le renforcement des services de proximité et de réduction globale des délais d'intervention de maintenance.								
Intitulé de l'action	**Descriptif de l'action**	**Type d'action (cocher)**		**Calendrier**	**Dépense prévisionnelle 2020**	**Financement bailleur**	**Autre financement**	**dépense valorisée TFPB 2020**	**Taux de valorisation TFPB**
		Action spécifique au quartier	**Renforcement des moyens de gestion de droit commun**						
Renforcement des équipes de proximité.	**Structure du service proximité : 1 RESPONSABLE VIDEO PROTECTION 1 RESPONSABLE PROXI 2 RESPONSABLES DE SITES 8 EMPLOYES DE SECTEUR 8 GARDIENS D'ILOT 2 REGISSEURS 12 EMPLOYES d'IMMEUBLES 11 GARDIENS d'IMMEUBLES**		**X**	**Dépense annuelle reconduite tacitement**	**900 000 €**	**100 %**	**Non**	**450 000€**	**50%**

Entretien/maintenance									
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants	Ces actions répondent aux objectifs définis dans le cadre de la stratégie de prévention de la délinquance et d'amélioration de la gestion des ordures ménagères (réduction sensible des dépôts anarchiques constatée dans le cadre de la veille territoriale).								
Intitulé de l'action	**Descriptif de l'action**	**Type d'action (cocher)**		**Calendrier**	**Dépense prévisionnelle 2020**	**Financement bailleur**	**Autre financement**	**dépense valorisée TFPB 2020**	**Taux de valorisation TFPB**
		Action spécifique au quartier	**Renforcement des moyens de gestion de droit commun**						
Maintenance de la vidéo protection	**Mise en œuvre d'un contrat de maintenance de la vidéo protection**	**Oui**		**Dépense annuelle tacitement reconduite**	**24 000 €**	**100 %**	**Non**	**24 000 €**	**100%**
Gestion des encombrants	**Mise en œuvre d'une procédure spécifique d'enlèvement des encombrants (2 personnels intérim + location d'un camion benne)**	**Oui**		**Dépense annuelle tacitement reconduite**	**70 000 €**	**100 %**	**Non**	**35 000 €**	**50%**

Tranquillité résidentielle									
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants	La mise en place de cette action vise à garantir la pérennité des investissements engagés pour réhabiliter les immeubles. Elle s'inscrit dans lesdispositifs de prévention situationnelle.								
Intitulé de l'action	**Descriptif de l'action**	**Type d'action (cocher)**		**Calendrier**	**Dépense prévisionnelle 2020**	**Financement bailleur**	**Autre financement**	**dépense valorisée TFPB 2020**	**Taux de valorisation TFPB**
		Action spécifique au quartier	**Renforcement des moyens de gestion de droit commun**						
Signature d'une convention de médiation pénale avec le Parquet et l'ADAJ 52	**L'objectif d'ne telle mesure est d'assurer la réparation des dommages causés aux bailleurs et de mettre fin au trouble résultant de l'infraction**	**Non**		**Dépense annuelle tacitement reconduite**	**300 €**	**100 %**	**Non**	**300 €**	**100%**

Développement social (concertation/sensibilisation des habitants, animation, lien social)									
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants	Les animations Pass'Quartiers sont des animations mobiles dans les quartiers de Saint-Dizier organisées par l'association du Club Léo Lagrange ; elles ont pour objectif de permettre aux parents et enfants de partager des instants conviviaux autour d'animations gratuites et variées (jeux gonflables, maquillage, sport…).								
Intitulé de l'action	**Descriptif de l'action**	**Type d'action (cocher)**		**Calendrier**	**Dépense prévisionnelle 2020**	**Financement bailleur**	**Autre financement**	**dépense valorisée TFPB 2020**	**Taux de valorisation TFPB**
		Action spécifique au quartier	**Renforcement des moyens de gestion de droit commun**						
Accompagnement association	**Versement d'une subvention à l'association du Club Léo Lagrange dans le cadre des animations Pass' Quartier en pieds d'immeubles**	**Oui**		**Dépense annuelle tacitement reconduite**	**9 500 €**	**100 %**	**Non**	**9 500 €**	**100%**

III LES MODALITES DE PILOTAGE ET D'ASSOCIATION DES PARTENAIRES

Les modalités opérationnelles des engagements de la convention concernant la coopération entre les signataires, la coordination et l'évaluation du service rendu sont assurées par les structures dédiées à la GUSP.

a) Le comité de suivi GUSP et abattement TFPB

Le comité de suivi GUSP est en charge de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action annuel inscrit dans la charte GUSP et dans chaque convention d'abattement TFPB.
Il est composé de représentants des signataires de la charte, qui peuvent décider d'en élargir la composition autant que de besoin.
Le comité de suivi GUSP pourra réorienter le programme d'actions en fonction des besoins identifiés, notamment par la cellule de veille territoriale.
Il se réunit semestriellement.
Au besoin, il sera organisé des réunions de travail avec chacun des bailleurs.

b) La composition et les modalités d'associations des représentants de locataires

Identification des représentants :

- 1 représentant de l'EPCI et de la ville de Saint-Dizier
- 1 représentant de l'Etat dans le département
- 1 représentant de l'Office Public de l'Habitat
- 1 représentant de PLURIAL Novilia
- 1 représentant du Foyer Rémois
- 1 représentant des associations de locataire
- 1 représentant du conseil citoyen

Chaque structure se charge de désigner en son sein le ou les représentants (titulaire et suppléant) chargés de siéger au sein du comité.

IV LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Parallèlement à l'évaluation annuelle menée concernant le programme d'actions inscrit dans la charte GUSP, le programme d'action propre à chaque bailleur concernant l'abattement TFPB sera également évalué annuellement.

La méthodologie employée pour mener cette évaluation respectera les préconisations faites par le cadre national, à savoir l'élaboration de deux tableaux présentant les informations suivantes :

En ce qui concerne la présentation des programmes d'actions réalisées :
- le nom de l'action
- le calendrier de réalisation
- la dépense réalisée
- la part des cofinancements et du financement bailleur
- la dépense valorisée TFPB
- le taux final de valorisation TFPB

En ce qui concerne le tableau de bord d'avancement des actions :
- le nom de l'action
- l'état de réalisation de l'action
- les causes de retard ou de report
- les commentaires des parties signataires de la convention TFPB

Saint-Dizier, le :

Signatures :

Pour l'État,
Le Préfet de la Haute-Marne

J.ZIMET

Pour La Communauté d'Agglomération
Saint-Dizier, Der & Blaise,
le Président

Q.BRIERE

Pour la Ville de Saint-Dizier,
le Maire

Q. BRIERE

Pour l'Office Public de l'Habitat,
le Président,

A.SIMON